

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze mars, s'est réuni en salle de restauration scolaire, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Eric BLONDIAUX, Maire.

Le conseil municipal a été régulièrement convoqué en date du 05 mars 2021.

**Étaient présents** : BLONDIAUX Eric / PETIT Francky / LEVREZ Jacqueline / ROSSANO Sébastien / CAMPHIN Nathalie / GABET Jérémy / DHAUSSY Francine / PENAUD Patrick / DUPONT Brigitte / FLAMEY Martine / ROCQ Gilles / HEBERT Christelle / MATER Rudy / MATER Firdaouce / MEDJAHED Farid / COSSART Morgan / SMOLUCH Emmanuel / GOUGET Jeannine / SOPO Bernadette / FOSSE Patrick / ISMAIL Samira / DUVIVIER Laurent

**Étaient excusés** : COZETTE Bruno

**Procuration** : M. COZETTE Bruno ayant donné procuration à M. BLONDIAUX Eric.

**Secrétaire de séance** : Mme FLAMEY Martine

Ouverture de la séance à 18h30.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de retirer la question n°13, par manque d'éléments nécessaires au vote. Elle sera reportée lors d'une séance ultérieure.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des membres présents et représentés le retrait de la question n°13.

### a – MISE EN HUIS CLOS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison des mesures sanitaires liées au COVID, la superficie de la salle étant insuffisante pour accueillir du public.

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE qu'il se réunit à huis clos.

### 0 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2020

Monsieur le Maire indique qu'il a constaté quelques fautes d'orthographe et de syntaxe. Il demande s'il faut revenir sur ces fautes. Madame SOPO répond que c'est peut-être les mêmes que celles qu'elle a relevées.

Madame SOPO souhaite relever des erreurs sur le fond du procès-verbal. Sur la page 1, petit a, il est indiqué « sur la page facebook », mais de mémoire elle pense que c'est « sur le site internet ». Elle demande à Monsieur le Maire si, entre temps, il a pu vérifier si c'était légal. Monsieur le Maire répond que le site internet est en cours d'élaboration. Madame SOPO fait remarquer que l'ancien existe encore. Monsieur le Maire, de mémoire, pense que Madame SOPO avait évoqué le site facebook. Monsieur PETIT répond qu'il va essayer de voir ce qu'il peut être fait sur l'ancien site.

Monsieur le Maire ajoute qu'il avait été également évoqué qu'il puisse être aussi fait usage de la vidéo pour rendre public le conseil municipal, mais n'ayant pas la fibre dans la salle de restauration scolaire, ni même la salle des sports pour les futurs conseils municipaux, il paraît difficile d'utiliser ce moyen de vidéo.

Une autre remarque de Madame SOPO : page 12, à la ligne 5, il est indiqué « Monsieur Duvivier ajoute que les sociétés sentinelloises pourront certainement diffuser un message sur ces trois panneaux, mais en payant ». Monsieur DUVIVIER explique que cette remarque n'était pas une affirmation, mais une question, ainsi que celle sur la commande à distance sur un PC.

Monsieur le Maire prend en compte ces remarques.

Madame SOPO remarque une autre erreur à la page 17, ligne 6, dans la question 19 « Achat d'une parcelle pour la création d'une réserve foncière », il ne s'agit pas de Madame Marin, mais de Madame Mercé.

Madame SOPO fait une autre remarque dans les questions diverses, à la ligne 7 « La Sentinelle est une des rares communes (26 communes qui paient contre 21 communes sur un total de 47) ». Elle demande s'il s'agit bien de l'argent retiré sur la dotation de compensation. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Madame SOPO fait remarquer que La Sentinelle n'est donc pas une des RARES communes. Toutes les communes issues du SIVOM de Trith payaient, donc le mot « rares » n'est pas adapté. Monsieur le Maire prend en compte cette remarque.

Madame SOPO remarque une erreur page 20, concernant le terrain rue de l'Egalité. Après avoir demandé confirmation de ses colistiers, il manque la réflexion de Monsieur le Maire que cette famille quitte La Sentinelle. Elle souhaite que ce soit ajouté, si on dit les choses, on dit tout.

Monsieur le Maire ne se souvient pas d'avoir dit que cette famille quitte La Sentinelle. S'il l'a dit, ce n'était pas un souhait de la majorité. Dans le feu de la conversation, il aurait pu évoquer que dans un idéal cette famille quitte La Sentinelle, mais ce n'était pas sa volonté que cette famille parte. Madame SOPO souhaite que ce soit indiqué.

Madame GOUGET fait une remarque, dans la même question, sur l'échange d'argent. Il est indiqué dans le procès-verbal « Madame GOUGET indique qu'elle a vu que Monsieur VANDESQUILLE était présent quand le camion a déchargé », oui en effet elle était présente. Par contre, il est noté ensuite « Monsieur ROSSANO ajoute que Madame GOUGET peut témoigner d'un échange d'argent », elle n'a jamais parlé d'un échange d'argent. Elle est allée voir Monsieur ROSSANO le lendemain pour l'avertir qu'elle avait vu un camion chez la famille Vandesquille qui déchargeait et qu'il en était à son troisième camion.

Monsieur ROSSANO indique que le conseil, ici, n'est pas en train de refaire l'historique de qui a dit quoi. Il s'agit ici de l'approbation du PV. Si elles estiment que le PV a été mal retranscrit, elles disent ce qu'elles ont à dire, ils vont réécouter la bande. Il sait que Madame SOPO a dit qu'il y avait échange d'argent, et qu'elle pouvait donc témoigner. Madame GOUGET souhaite que ce soit corrigé et que ce soit mis au compte-rendu de ce jour.

Monsieur ROSSANO, c'est ce qu'il a entendu pendant dix ans, indique que le conseil n'est pas là pour faire du mot à mot. Il sait pourquoi les choses doivent être inscrites, c'est pour pouvoir aller voir la famille Vandesquille et lui dire « vous avez vu, vous votez pour lui, et voilà ce qu'il pense de vous ». Il ajoute qu'à un moment, il faut arrêter. Depuis le début, il écoute et ne dit rien. Il ajoute « vous chipotez, à l'époque où vous étiez aux affaires, quand moi je chipotais, on m'envoyait valser ». Madame SOPO répond qu'elle a toujours écouté ce qu'il disait.

Monsieur le Maire clôt le débat, indiquant que la bande sonore sera réécoutée, et que les corrections seront apportées. Madame SOPO indique « on veut bien être présents » et Monsieur le Maire demande à passer au vote.

Madame GOUGET indique une dernière erreur, page 16 « Madame GOUGET fait remarquer que cette subvention aurait pu être votée dans le cadre d'une subvention exceptionnelle, puisque le véhicule a été acheté il y a un an ». Elle avait ajouté que cette subvention aurait été d'un montant supérieur à ce qu'elle est à ce jour, et c'est pour cela qu'elle était contre, mais pas contre le fait de donner une subvention.

Monsieur le Maire se permet de dire que « vous avez une mémoire sélective. Sur certains sujets, vous avez de la mémoire, sur d'autres, vous n'en avez pas ». Il s'en est aperçu dernièrement, notamment lors de la commission travaux. Madame GOUGET indique que ce sont ses réflexions. Elle n'a jamais parlé d'échange d'argent.

Monsieur le Maire répond à Madame GOUGET qu'il veut entendre qu'il y a des oublis sur certains débats, mais a priori, « vous avez une mémoire sélective, car certains de vos colistiers, ici présents, notamment un, oublie ce qu'il a été dit lors de commissions, car lorsqu'on voit le contenu de vos tracts, je pense qu'il y a eu aussi des oublis à ce niveau-là ».

Monsieur ROSSANO ajoute que l'opposition a le droit d'être secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ajoute à nouveau que la bande son sera réécoutée, et que le résultat sera communiqué la fois prochaine. Monsieur ROSSANO les invite également à se positionner secrétaire de séance au prochain conseil municipal.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote. Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2020 a été adopté à 18 voix pour, 4 voix contre (Mme SOPO, M. FOSSE, Mme ISMAIL, M. DUVIVIER) et 1 abstention (Mme GOUGET).

## **1 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE ET D'ASSISTANCE DES ÉLUS DES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS**

Monsieur le Maire explique que c'est un projet qui permet aux élus, qui font partie d'instances délibérantes, de pouvoir être remboursés de frais de garde inhérents à la garde d'enfant, de personnes âgées, personnes handicapées et autres, sur production de justificatifs. Les communes remboursent les frais de garde, excepté les communes de moins de 3500 habitants, qui, elles, sont remboursées par l'état.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

### **Délibération n°21-03-01**

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 91,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020,

Vu les articles L2123-1, L2123-18, et les articles D2123-22-4-A à D2123-22-7,

Considérant les nouvelles dispositions relatives au dispositif de remboursement des sommes correspondant aux frais de garde ou d'assistance des élus pour les communes de moins de 3500 habitants,

Monsieur le Maire expose :

L'article 91 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde ou d'assistance (enfant, personne âgée, personne handicapée...) des élus municipaux prévu à l'article L2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il rend notamment obligatoire le remboursement à l'élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Afin que cette nouvelle obligation ne constitue pas une charge excessive pour les communes les moins peuplées, le législateur a instauré une compensation par l'Etat au profit des communes de moins de 3500 habitants. Le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 a fixé les conditions et modalités de cette compensation, dont l'instruction a été confiée à l'agence des services et de paiement (ASP).

Ces frais de garde font donc l'objet d'un remboursement en deux étapes : le remboursement de l'élu par la commune, puis le remboursement de la commune de moins de 3500 habitants par le biais de l'ASP.

#### **Le remboursement de l'élu par la commune**

Les membres du Conseil Municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde d'un enfant, d'une personne âgée, d'une personne handicapée, ou d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil municipal
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Pour pouvoir être éligible à la compensation par l'Etat, il revient au Conseil Municipal d'adopter une délibération visant à préciser les modalités selon lesquelles ses élus seront remboursés. L'article 2123-22-4-A du CGCT en précise le contenu minimal :

- les pièces justificatives à fournir, permettant notamment à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concernait bien l'un des cas prévus par la loi, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation réalisée était régulièrement déclarée.
- une déclaration sur l'honneur de l'élu engageant celui-ci du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

Lorsque le dossier de l'élu est complet et répond aux exigences fixées par la délibération, la commune procède au versement de la somme correspondante à l'élu. Ce remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire.

#### **Le remboursement de la commune par l'Etat**

Les communes de moins de 3500 habitants peuvent prétendre au remboursement par l'Etat des sommes qu'elles ont reversées aux élus au titre de leurs frais de garde. Pour l'obtenir, elles doivent adresser à l'ASP :

- un formulaire d'identification
- la délibération du Conseil Municipal
- un formulaire de demande de remboursement
- un état récapitulatif

L'ASP réalisera par ailleurs des contrôles a posteriori sur un échantillon de dossiers afin de vérifier la conformité des délibérations de la commune ayant perçu le remboursement de l'ASP. Ces contrôles pourront donner lieu à l'émission d'ordres à recouvrer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la mise en place du remboursement des frais de garde et d'assistance des élus des communes de moins de 3500 habitants, selon les dispositions précitées.

## **2 – FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT SIS 63 RUE CHARLES BASQUIN À LA SENTINELLE**

Monsieur le Maire indique que la commission a fixé le loyer à 700€ hors charges.

Monsieur DUVIVIER demande si le logement est destiné à une famille. Monsieur le Maire répond que le logement devrait être à destination d'une antenne Mission Locale, suite au redécoupage géographique de la Mission Locale. Il fallait une antenne sur un territoire défini et l'opportunité se présentant, La Sentinelle s'est portée candidate.

Monsieur DUVIVIER demande si le loyer fixé par la commission fait suite à une demande de valeur locative, ou si c'est la commission qui l'a fixé. Monsieur ROSSANO explique qu'un comparatif a été fait avec les deux logements existants loués de la commune, en fonction des atouts et des inconvénients du logement. Madame GOUGET indique qu'elle n'a jamais eu le rapport de la commission Emploi, Insertion, Cohésion sociale, Santé. Monsieur le Maire et Monsieur ROSSANO répondent que c'est la commission Finances qui a débattu de ce sujet. Madame GOUGET indique que le sujet a été évoqué lors de la Commission Emploi, Insertion, Cohésion sociale, Santé du 4 janvier et qu'elle n'a pas eu le compte-rendu. Madame LEVREZ répond qu'elle lui enverra le document donné lors de cette commission et que le loyer n'avait pas été discuté lors de cette commission. Madame DUPONT répond que lors de la commission, il avait été évoqué le prix au mètre carré. Monsieur le Maire explique que ce n'est pas cette commission qui avait vocation à parler du montant du loyer, mais la commission Finances. Monsieur ROSSANO ajoute que c'est le Conseil Municipal qui décide au final. C'est une proposition de la commission. Monsieur DUVIVIER ajoute que ce qui l'embête est que le logement ne soit pas à destination d'une famille, le loyer proposé n'étant pas à destination du même usage que les loyers des autres logements déjà loués, il lui semble que les prix en location de bureaux sont plus chers. Monsieur le Maire répond à Monsieur DUVIVIER que c'est sa façon de voir les choses, il estime que c'est aussi une forme de service rendu à la population et que la commune n'avait pas vocation à gagner de l'argent sur ce bien. C'est pour cela que le loyer a été fixé par rapport aux logements loués à des particuliers. Monsieur ROSSANO répond à Monsieur DUVIVIER que ça veut donc dire que ce dernier voudrait que le CCAS paie un loyer pour occuper les locaux. Monsieur DUVIVIER répond que non, pas du tout, le CCAS est une entité municipale. Monsieur le Maire répond que c'est la même logique et dit que Monsieur ROSSANO a raison, comme d'habitude. Monsieur ROSSANO rappelle que la commission est partie sur un loyer, sans savoir si ce serait une famille ou autre car rien n'est signé. A un moment donné, il faudra bien signer un bail avec quelqu'un, que ce soit une famille ou la Mission Locale. Monsieur le Maire rappelle que, néanmoins, la destination envisagée de ce logement est pour y mettre une antenne de la Mission Locale.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Monsieur le Maire étant par ailleurs Président de la Mission Locale, celui-ci ne prend pas part au vote.

### **Délibération n°21-03-02**

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 20-07-02 du quatre juillet 2020 concernant les attributions du Conseil municipal déléguées au Maire,

Vu l'avis favorable de la commission finances ressources humaines vie associative du 4 février 2021,

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer du logement sis 63 rue Charles Basquin à La Sentinelle à un montant mensuel de 700 € hors charges.

Monsieur le Maire décide de ne pas prendre part au vote, étant président de la Mission Locale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- De fixer le loyer du logement sis 63 rue Charles Basquin à La Sentinelle, à un montant mensuel de 700 € hors charges.

Le produit des loyers sera imputé au chapitre 75, compte 752 revenus des immeubles.

**3 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°20-09-12 PORTANT SUR LES TARIFS PÉRISCOLAIRES ET TARIFS A.C.M.S.H. À PARTIR DU 01 NOVEMBRE 2020**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur ROCQ.

Monsieur ROCQ explique qu'il a été nécessaire de changer une phrase, suite à la demande de la CAF. En effet, lorsque les dossiers ont été refaits en fonction du quotient familial pour pouvoir bénéficier des aides de la CAF, cette dernière a demandé le changement, car dans le cas contraire, elle ne prendrait en charge que la restauration pour un repas, alors qu'avec la mention Pause Méridienne, la CAF prend également en compte l'avant et l'après repas.

Monsieur ROCQ explique que pour la deuxième modification, le tableau omettait les tarifs pour les extérieurs pour les mercredis récréatifs. Il rappelle que les enfants non sentinellois, mais scolarisés à La Sentinelle, sont dans le tarif sentinellois.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Délibération n°21-03-03**

Vu la délibération n°20-09-12 portant sur les Tarifs périscolaires et tarifs ACMSSH à partir du 01 novembre 2020,

Considérant que des erreurs s'y sont inscrites,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De remplacer le titre « TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE (hors mercredis) ET TARIF DE SURVEILLANCE CANTINE » par « TARIFS DE LA PAUSE MÉRIDIENNE (repas + activités) ET TARIF DE SURVEILLANCE CANTINE (surveillance repas + activités) »

- De remplacer le 2<sup>e</sup> tableau (tarif de la séance par enfant matin ou soir), dans le paragraphe TARIFS DES ACCUEILS MATINS ET SOIRS DURANT LE TEMPS SCOLAIRE (mercredis soir inclus), par le tableau suivant :

	<b>QF de 0 à 399</b>	<b>QF de 400 à 899</b>	<b>QF à partir de 900</b>
Sentinellois	1 €	1.25 €	1.50 €
Extérieurs	1.50 €	1.75 €	2.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'adopter les propositions énoncées ci-dessus.

Monsieur DUVIVIER précise que l'absence de tarif extérieur était la raison de son abstention lors du vote de la précédente délibération.

**4 – CONVENTION D'ADHÉSION AU PÔLE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU CDG59**

Monsieur le Maire explique que cette convention permet de veiller à la sécurité et à la protection de santé des agents. Pour faire face à cette obligation, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion. Ce qui est intéressant est de préciser que, par cette adhésion, la collectivité s'engage à respecter les préconisations du service de médecine préventive et surtout d'adhérer à l'option 1, c'est-à-dire à l'ensemble des services proposés par le Centre de Gestion. La convention est signée pour trois ans à compter de la date de signature entre les deux parties. Elle peut être dénoncée et résiliée à l'initiative de la collectivité ou du Centre de Gestion.

Madame SOPO demande si les deux options sont comprises. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur ROSSANO ajoute qu'il avait expliqué en commission Finances-RH qu'une cellule psychologique avait été mise en place aux services techniques. Ce n'était pas prévu dans l'ancienne convention déjà existante. C'est une nouvelle convention pour la remettre à jour, avec par exemple l'ajout d'un appui psychologique. Sans cette nouvelle convention, le percepteur refusera de payer l'assistance d'un psychologue du Centre de Gestion.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Délibération n°21-03-04**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°16-09-02 en date du 30 septembre 2016 portant adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ;

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

<b>5 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN ADS ET INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME PAR LA CAPH</b>
---

Monsieur le Maire explique que c'est un renouvellement de la convention qui avait déjà été signée, qui précise que la commune de La Sentinelle souhaite continuer à confier l'instruction des autorisations d'urbanisme au service commun ADS de la Porte du Hainaut.

Madame SOPO demande le tarif, par exemple, d'un permis de construire, car ce n'est pas indiqué. Monsieur PENAUD répond que le tarif est de 186 € pour un permis de construire.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**Délibération n°21-03-05**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-4-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R 423-15 autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 308/15 en date du 13 avril 2015 relatif à la création d'un service commun pour l'Application du Droit des Sols (service ADS) ;

Considérant que le service commun ADS propose 2 niveaux de prestation : une prestation socle découlant de l'adhésion au service commun (accès au logiciel, animation du réseau des agents en charge de l'instruction des autorisations

d'urbanisme, partage d'informations ...) pour toutes les communes, et une prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes le souhaitant, pour les actes qui seront définis conventionnellement ;

Considérant que la commune de La Sentinelle souhaite continuer à confier l'instruction des autorisations d'urbanisme au service commun ADS de La Porte du Hainaut ;

Considérant que la commune de La Sentinelle doit, au préalable, renouveler son adhésion au service commun ADS, lui permettant de bénéficier, en cette qualité, des prestations logistiques et techniques (mise à disposition, hébergement et maintenance du logiciel d'instruction), des prestations en terme d'assistance, d'animation et de conseils (formation des agents affectés à l'instruction, animation des agents, veille juridique d'alerte) et des prestations complémentaires (établissement des statistiques) attachées à l'adhésion au service commun ;

Considérant que la prestation d'instruction des autorisations d'urbanisme est financée par les communes membres bénéficiaires du service au prorata des actes instruits ;

Considérant la nécessité de formaliser de manière conventionnelle d'une part l'adhésion de la commune de La Sentinelle au service commun ADS de La Porte du Hainaut, et, d'autre part, les relations et responsabilités réciproques de la commune de La Sentinelle et de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, DECIDE :**

**- d'approuver le projet de convention d'adhésion de la commune de La Sentinelle au service commun ADS de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.**

**- d'approuver le projet de convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de La Sentinelle par le service commun de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec La Porte du Hainaut, comprenant l'annexe dûment complétée par ses soins définissant les autorisations d'urbanisme dont l'instruction est confiée par la commune de La Sentinelle au service commun ADS.**

## **6 – CONVENTION COMMUNE-CCAS – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Madame GOUGET explique qu'elle a été surprise du déménagement car le bureau du CCAS n'a pas été averti. Monsieur le Maire demande en quoi il a obligation de demander l'autorisation au CCAS. Madame GOUGET répond que le bureau du CCAS n'a pas été mis au courant, et qu'il ne s'agit pas de lui demander l'autorisation. Monsieur le Maire et Monsieur ROSSANO expliquent que le sujet a été vu avec Madame DHAUSSY et les agents qui vont occuper les locaux. Les membres du bureau du CCAS n'occuperont pas les locaux, la commission du CCAS est là pour délibérer et prendre des décisions uniquement. Monsieur le Maire fait remarquer à Madame SOPO que cela a été évoqué lors d'une commission, ce à quoi elle répond que oui, mais dans une commission très récente. Monsieur ROSSANO ajoute que cela a été évoqué dans la presse.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

### **Délibération n°21-03-06**

Vu la délibération du 4 avril 2010 instaurant une convention de mise à disposition de locaux de la ville pour le CCAS,

Considérant la volonté de monsieur le Maire de ne plus faire supporter au CCAS les charges locatives jusque-là facturées par la commune,

Considérant le prochain déménagement des locaux du CCAS de la mairie à la maison des services,

Monsieur le Maire propose une nouvelle convention (jointe à la délibération) de mise à disposition des locaux de la ville pour le CCAS,

Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré 18 voix pour et 5 voix contre (Mme GOUGET, Mme SOPO, M. FOSSE, Mme ISMAIL, M. DUVIVIER), le Conseil Municipal décide :

- De mettre à disposition les locaux de la mairie au CCAS selon les modalités prévues dans la convention jointe.

Monsieur ROSSANO demande l'explication des votes contre. Monsieur DUVIVIER répond que la superficie passe de 100 m<sup>2</sup> actuellement à 31 m<sup>2</sup> dans les nouveaux locaux. Madame GOUGET ajoute qu'il n'y aura pas un accueil spécifique au CCAS dans la nouvelle structure, alors que le CCAS accueille des personnes en difficulté qui ne veulent pas que d'autres sachent ce qu'il se passe. Monsieur le Maire rappelle, comme l'a dit Monsieur ROSSANO, que c'étaient aux usagers de voir si les locaux leur convenaient, ce qui est le cas. Il était donc de bon aloi de mettre le CCAS, qui est aussi un service apporté à la population, dans cette nouvelle Maison des Services. Madame ISMAIL ajoute qu'il aurait été plus judicieux de mettre la Mission Locale dans les nouveaux locaux, par exemple, ce à quoi Monsieur le Maire répond que ceux-ci auraient été bien trop petits. Madame SOPO pensait que la salle qui va accueillir le CCAS était destinée au Club des Jeunes. Monsieur ROSSANO répond que c'était une salle de réunion, sur les plans qui avaient été donnés à celle-ci. Monsieur le Maire clôt le débat en indiquant que le sujet est le CCAS et que les nouveaux locaux conviennent à celui-ci.

#### **7 – DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DES COMMUNES DE 2000 À 40000 HABITANTS**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Madame SOPO aurait souhaité que le tableau des emplois soit joint, celui-ci étant modifié, il est bon que, de temps en temps, le conseil soit au courant. Monsieur ROSSANO indique qu'il sera joint lors de prochains conseils municipaux, car il y aura des changements de quotité d'horaires de certains agents. Ici, il ne s'agit pas d'une modification du tableau des emplois, mais de la création d'un poste de DGS. Il ajoute que le poste de catégorie A existe déjà, et qu'il s'agit ici juste d'un statut. S'il s'était agi de la création d'un poste de catégorie A, il y aurait eu une modification du tableau des emplois, mais pas dans le cas actuel, car pour être DGS il faut être catégorie A, et le poste de catégorie A est déjà existant. Monsieur DUVIVIER ajoute que ce qui l'interpelle est que, lors du conseil municipal du 25 septembre, Monsieur le Maire avait répondu à Madame SOPO, qui lui faisait remarquer que le poste de DGS et le poste de Collaborateur de cabinet étaient deux choses différentes, qu'il le savait et qu'il disposait suffisamment de personnel compétent pour qu'il puisse se passer d'un DGS. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit juste d'un changement organisationnel qui a été expliqué en commission. Madame MATER ajoute qu'il y a une restructuration du personnel. Ce n'est pas parce qu'il y a création d'un poste de DGS qu'il sera pourvu dans l'immédiat. Une démarche est à faire auprès du Centre de Gestion et ce n'est pas dit que, dans l'immédiat, le poste sera occupé. Monsieur le Maire ajoute que cette offre de poste de DGS pourrait être infructueuse. Pour l'instant, il s'agit juste de créer l'emploi.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

#### **Délibération n°21-03-07**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin d'une meilleure coordination des services, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.



Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, aux grades d'attaché et attaché principal par voie de détachement.

Enfin, l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, il bénéficiera également de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI.

Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour, 4 voix contre (Mme GOUGET, Mme SOPO, M. FOSSE, M. DUVIVIER) et 1 abstention (Mme ISMAIL) :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 53,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

<b>8 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE</b>
---

Monsieur le Maire indique que cela a un coût. Monsieur PENAUD précise que c'est 73€ par dossier. Monsieur le Maire ajoute qu'il y a donc une participation prévisionnelle de 1460€ pour la commune, afin de lutter contre le logement indigne. Madame SOPO remarque qu'à la page 4, il est indiqué « une convention avec la CAF à l'échelle intercommunale pour le suivi et l'animation du dispositif de repérage des logements décents », elle pense qu'il y a une erreur et qu'il s'agit plutôt des logements « indécents ». Monsieur le Maire répond que ce sont des délibérations qui parviennent de la CAPH, mais effectivement ce doit être une erreur. Monsieur ROSSANO ajoute que c'est aussi peut-être un repérage des logements décents. Une précision sera demandée à la CAPH. Madame SOPO demande si les autorisations de louer sont déjà mises en place. Monsieur PENAUD répond par l'affirmative. La CAPH a contrôlé les nouveaux appartements de Monsieur Boudaoud, avenue Jean Jaurès ; une maison avenue Jean Jaurès également. Ce qui interpelle Monsieur PENAUD est que cette convention ne devrait être signée que pour l'avenue Jean Jaurès, les impasses, les rues Charles Basquin et Roger Salengro, ce qui voudrait dire que quelqu'un qui loue dans une autre rue pourrait faire ce qu'il veut ? Madame SOPO répond qu'à l'époque il leur avait été demandé de cibler quelques rues, mais pas la commune complète. Mais la municipalité pourrait sûrement demander à en rajouter, s'il y a des problèmes ailleurs. Monsieur PENAUD ajoute que les propriétaires doivent déclarer les logements qu'ils mettent en location, et tout le monde ne le fait pas. La commune est au courant pour les logements aidés par la CAF uniquement. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une période transitoire, et qu'à terme les propriétaires sauront qu'ils sont obligés de passer par ce dispositif. Monsieur PENAUD ajoute que le dispositif est bien mis en place, et qu'il y a eu de nombreuses visites. Madame ISMAIL demande si cette convention ne concernera donc que vingt visites. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit juste d'une provision qui a été faite auprès de la CAPH, mais qu'il pourrait y en avoir plus, à la charge de la commune, bien sûr. Monsieur PENAUD ajoute qu'à chaque changement de locataire une visite du logement est faite, quelle que soit la durée de la location.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

### **Délibération n°21-03-08**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 92 et 93 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et codifiés aux articles L.634-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique article 188 (loi ELAN),

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location, codifié aux articles R.634-1 à R.635-4 du CCH,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°19/149 et n°19/150 en date du 17 juin 2019, relative à la stratégie coordonnée de lutte contre l'habitat indigne et la mise en œuvre des outils issus de la loi ALUR : Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), Déclaration de Mise en Location (DML) et Autorisation Préalable de division (APD),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19/307 en date du 16 décembre 2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la politique communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20.130 en date du 19 novembre 2020 relative au conventionnement intercommunal avec la CAF,

#### **I/ Contexte :**

Considérant les problématiques liées au parc de logements locatifs privés, à l'échelle intercommunale, à savoir :

- Un parc de 15 000 logements constitué majoritairement de logements anciens, qui nécessitent un besoin important de mise en confort et d'amélioration thermique,
- Un parc de logements principalement occupé par des ménages aux ressources modestes, qui par conséquent constitue souvent un logement locatif social « de fait »,
- Un parc potentiellement indigne représentant 14.1% du parc locatif privé du territoire, soit 2 140 logements.

Considérant l'ensemble des enjeux sanitaires, sociaux-économiques, patrimoniaux liés au parc de logements locatifs privés du territoire,

Afin d'agir le plus en amont possible sur les situations de mal logement, de répondre à une urgence sociale, d'améliorer les conditions de vie et de participer à la revalorisation qualitative et durable du territoire, La Porte du Hainaut souhaite porter une stratégie d'intervention coordonnée et partenariale qui vise prioritairement à :

- endiguer les phénomènes diffus de dégradation du patrimoine bâti et des conditions de vie au sein de son parc de logements privés anciens,
- mettre un coup d'arrêt au phénomène de « marchands de sommeil » qui sévit encore sur le territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs, La Porte du Hainaut mobilisera l'ensemble des partenaires du territoire engagés dans cette thématique complexe et morcelée. Il s'agit de mener une action globale, lisible et efficiente.

Aussi, la stratégie d'intervention partenariale devra allier d'une part la mobilisation des outils de repérage, et d'autre part les dispositifs incitatifs (aides financières à la réhabilitation, conseil...) et coercitifs (procédures). Elle sera déclinée au sein d'un protocole de lutte contre l'habitat indigne.

#### **II/ Rappel des axes d'interventions de la politique intercommunal en matière de Lutte contre l'Habitat Indigne :**

Les élus de La Porte du Hainaut ont validé en Conseil Communautaire du 17 juin 2019 les axes d'intervention d'une politique communautaire en matière de lutte contre l'habitat indigne. Celle-ci repose sur **4 axes** :

- **l'appui technique des communes dans l'exercice de leur pouvoir de police** : qui vise, par la mise à disposition d'une ingénierie technique interne à la CAPH, la réalisation d'une visite du logement et l'appui à la mise en œuvre des procédures en cas de désordre
- **l'expérimentation des outils de lutte contre l'habitat indigne issus de la loi ALUR/ELAN** : qui repose sur l'expérimentation de la mise en place de 3 outils qui sont l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), la Déclaration de Mise en Location (DML) et l'Autorisation Préalable de Diviser (APD)

- **l'accompagnement des communes sur les thématiques spécifiques** que sont les logements vacants et les cas les plus complexes : par la réalisation en premier lieu d'une étude capable d'identifier le phénomène de vacance par communes et dans un second temps de définir une stratégie d'intervention propre à la résorption
- **le contrôle des logements ANAH conventionnés sans travaux** : qui vise le contrôle de l'état des logements de propriétaires bailleurs dans le cadre du conventionnement sans travaux avec l'ANAH.

### **III/ Articulation de la politique intercommunale en matière de lutte contre l'habitat indigne et pouvoir de police du maire**

**1. En ce qui concerne l'expérimentation des outils de la loi ALUR/ELAN à savoir l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), la Déclaration de Mise en Location (DML) et l'Autorisation Préalable de Diviser (APD), il est prévu que La Porte du Hainaut, compétente en la matière, assure l'instruction de ces dossiers et en délivre les autorisations.**

Considérant que la commune de La Sentinelle s'inscrit dans ces problématiques de « Mal-Logement » à l'échelle de sa commune, elle a souhaité voir décliner ces outils sur son territoire.

Ces dernières années plusieurs signalements de mal-logement et des procédures ARS ont été engagées. La population de la commune est considérée comme fragile et donc une cible privilégiée "des marchands de sommeil". Les enjeux pour la commune sont de protéger sa population et améliorer la qualité de l'offre locative sur la commune.

#### **Les logements concernés sont :**

Les logements locatifs privés mis en location ou faisant l'objet d'une nouvelle mise en location, soit les logements loués « meublés » ou « non meublés » à titre de résidence principale, soit au minimum 8 mois par an.

Sont exclus du dispositif : les logements locatifs sociaux, les reconductions de contrats de location, les renouvellements de contrats de location, qui correspondent à l'extinction du bail initial et à la naissance concomitante du nouvel accord entre les parties qui vont conclure alors un nouveau contrat, les avenants au contrat de location, modifiant une ou plusieurs clauses du contrat de location initial, les locations non soumises à la loi du 06 juillet 1989, notamment les locations touristiques et les baux commerciaux.

Pour toutes les communes, il s'agira de tous les logements répondant à la définition ci-dessus qu'importe l'année de construction.

#### **Les modalités de dépôt**

Dépôt directement par mail (à privilégier) : [permisdelouer@agglo-porteduhainaut.fr](mailto:permisdelouer@agglo-porteduhainaut.fr)

Par courrier postal : Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, Service Habitat Privé et Lutte contre l'Habitat Indigne – Site minier de Wallers Arenberg – Rue Michel Rondet – BP 59135 WALLERS (indiquer Permis de Louer sur enveloppe).

#### **Le périmètre sur la commune de La Sentinelle et les outils d'interventions :**

Avenue Jean Jaurès, Rue Roger Salengro, Rue Charles Basquin, Impasse Pasteur, Impasse Danton, Impasse Diderot, Impasse Montesquieu, Rue Marceau, Coron du Chef de Gare (lieu-dit assimilé à la rue Marceau), Impasse Mirabeau.

#### **Entrée en vigueur :**

Les dispositifs sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour toute la durée d'exécution du « Programme Local de l'Habitat 2017-2022 ».

#### **2. En ce qui concerne l'accompagnement de la Porte du Hainaut dans l'exercice des pouvoirs de police du maire :**

Face au besoin généralisé des communes à faire face aux traitements de situation de mal-logement qui émanent soit :

- d'un signalement ponctuel par un locataire ou une tierce personne
- des logements dont le locataire avec un quotient familial à 630€ a fait une demande d'ouverture de droits d'Allocation Logement Familiale à la CAF

La Porte du Hainaut propose d'accompagner les communes par la réalisation d'une visite de ces logements, du choix de la procédure à sa mise en œuvre et son suivi.

S'agissant **d'un accompagnement de La Porte du Hainaut dans l'exercice des pouvoirs de police du maire**, il est proposé sur le principe de la mutualisation des services, que les communes participent financièrement au coût de ce service. Sur la base de l'ingénierie totale dédiée au service (2.20 Equivalent Temps Plein), des estimations prévisionnelles du coût général de fonctionnement du service (124 310€) et du temps consacré à cette mission (0.54 Equivalent Temps Plein soit 25%) le coût pour cet accompagnement est estimé à 31 077.50 €. Si on le rapporte aux nombres de visites estimées soit 426 visites, cela porte le coût unitaire de cet accompagnement à 73 € par situation.

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 16 Décembre 2019, la participation prévisionnelle de la commune de La Sentinelle s'élève à :

- 20 visites de signalements ponctuels facultatifs x 73€ = 1460 €

Soit une participation prévisionnelle de 1460 € de la commune aux services portés par La Porte du Hainaut (paiement effectué sur service fait et sur présentation d'un rapport à N+1).

Les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement s'appuieront sur :

- une convention de délégation de prestation de service avec les communes et l'agglomération qui définira les engagements des parties et leur cadre d'intervention (CF : convention en annexe)
- une convention avec la CAF à l'échelle intercommunale pour le suivi et l'animation du dispositif de repérage des logements indécents.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer le déploiement des outils de la loi ALUR/ELAN (APML, DML, et APD) mis en œuvre par la CAPH sur la commune de La Sentinelle selon le périmètre et les modalités définis dans la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec La Porte du Hainaut joint en annexe
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au service mis en place par la CAPH
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord partenarial de Lutte contre l'Habitat Indigne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de confirmer le déploiement des outils de la loi ALUR/ELAN (APML, DML, et APD) mis en œuvre par la CAPH sur la commune de La Sentinelle selon le périmètre et les modalités définis dans la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec La Porte du Hainaut joint en annexe
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au service mis en place par la CAPH
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord partenarial de Lutte contre l'Habitat Indigne

<p><b>9 – AFFECTATION DU LOGEMENT SIS 123 RUE ROGER SALENGRO À LA SENTINELLE EN LOGEMENT D'URGENCE ET FIXATION DU LOYER À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2021</b></p>
---

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du logement situé au-dessus de La Poste qui sera bientôt libéré par Monsieur Marteel. L'idée du logement d'urgence est venue, notamment lorsqu'une habitante de La Sentinelle a fait part de son inquiétude de ne pas retrouver de logement, le logement qu'elle occupait devant être libéré au 1<sup>er</sup> avril. Ce logement lui a été proposé, mais elle l'a refusé. Madame SOPO fait remarquer que ce logement sera très peu utilisé. Monsieur le Maire répond que personne ne le sait. Il sera moins utilisé, c'est un fait, qu'une location classique. Madame SOPO explique qu'il arrive souvent qu'il y ait des gens à reloger et qu'ils sont toujours arrivés, avec des bailleurs ou des foyers, à reloger ces personnes. Monsieur le Maire explique que cela devient compliqué et qu'il faut savoir ce qu'on entend par urgence : incendie, habitat indigne où on ne peut pas laisser une famille dans logement rempli d'humidité, femmes battues. Il y a des tas de cas de figure qui rendent judicieux l'affectation de ce logement en logement d'urgence. Monsieur ROSSANO ajoute qu'il y avait peu de loyer perçu pour ce logement, donc ça ne changera rien. Madame ISMAIL

demande si ce logement ne sera réservé que pour les habitants de La Sentinelle. Monsieur le Maire répond qu'en priorité oui, mais si un de ses collègues maires voisins demande si la commune possède ce genre de logement, il pourrait lui être répondu par l'affirmative. Monsieur DUVIVIER pense que pour l'exemple de la femme battue qui habite La Sentinelle, elle préférerait peut-être aller dans une autre commune. Monsieur le Maire répond que la notion d'urgence est prioritairement pour les Sentinellois, mais elle pourrait être étendue à l'ensemble du territoire si des mesures nécessaires devaient être prises très rapidement. Madame ISMAIL répond que ça peut servir aussi à l'aide aux victimes.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

#### **Délibération n°21-03-09**

Monsieur le Maire expose que les maires sont, toutes et tous à un moment ou un autre, confrontés à des situations dans lesquelles des personnes et des familles se trouvent en situation temporairement difficile (incendie, rupture, etc.) et doivent être relogées rapidement en attendant une situation plus stable.

L'occupant actuel du logement sis 123 Rue Roger Salengro, ayant donné son préavis de départ, ce logement va se trouver vacant.

Monsieur le Maire propose d'affecter ce logement en logement d'urgence.

Vu la délibération n°20-12-09 du 10 Décembre 2020 portant Fixation du loyer du logement sis 123 Rue Charles Basquin 59174 La Sentinelle,

Considérant que l'actuel locataire de ce logement a donné son préavis de départ,

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'affectation en logement d'urgence du logement sis 123 Rue Roger Salengro.

Un contrat d'occupation d'un hébergement d'urgence sera mis en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 22 voix pour et 1 abstention (Mme SOPO) :

- DONNE un avis favorable/défavorable à la création d'un logement d'urgence au 123 Rue Roger Salengro (au-dessus de La Poste) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021
- MAINTIENT le loyer à 500 € par mois hors charges
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'occupation lors de chaque affectation de ce logement.

#### **10 – FÊTE DES MÈRES – REMISE DE CADEAUX**

Monsieur le Maire passe la parole à Madame CAMPHIN qui explique que l'objet de la délibération est de remettre la Fête des Mères au goût du jour. Cette question a été discutée en commission. Le choix a été porté sur les commerces de proximité. Monsieur le Maire répond que c'est une réponse à la demande des Sentinellois de remettre le cadeau de fête des mères. Le vrai sujet était le retour du cadeau de la fête des mères, et il remercie Madame CAMPHIN, Mme BRENET et Mme FLAMEY pour leur travail. Il ajoute que le cadeau choisi ne fera sûrement pas l'unanimité, mais il n'est jamais simple de faire un choix. Madame CAMPHIN ajoute que la préoccupation était de faire travailler les commerces de proximité, et de répondre à la population de refaire le cadeau de fête des mères, avec un budget contraint, ce que confirme Monsieur le Maire. Madame GOUGET demande s'il s'agit d'une corbeille de fruits ou à fruits. Madame CAMPHIN indique qu'il est marqué dans le devis corbeille de fruits, même s'il n'y a pas les fruits. Madame SOPO demande si le cadeau sera remis sur inscription. Madame CAMPHIN répond par l'affirmative.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

#### **Délibération n°21-03-10**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le décret n°206-33 du 20 janvier 2016 et son annexe,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la Commission Fêtes et Cérémonies du 1<sup>er</sup> février 2021, celle-ci a émis un avis favorable sur la remise au goût du jour d'un cadeau pour la Fête des Mères.

La Commission s'est arrêtée sur une Corbeille de fruits balançoire en bambou à remettre à toutes les mamans de la commune.

Les crédits seront prévus au chapitre 011 : charges à caractère général, compte 6232 : fêtes et cérémonies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour et 5 voix contre (Mme GOUGET, Mme SOPO, M. FOSSE, Mme ISMAIL, M. DUVIVIER) :

- APPROUVE la remise d'un cadeau à toutes les mamans de la commune lors de la Fête des Mères

#### **11 – MÉDAILLES DU TRAVAIL – REMISE DE CARTES CADEAU**

Monsieur le Maire passe la parole à Madame CAMPHIN qui explique qu'une médaille sera remise, ainsi qu'une carte cadeau cette année, à chaque médaillé. L'année dernière, cette animation n'avait pas eu lieu. Cette année, 25 médaillés seront à l'honneur. L'organisation sera vue ultérieurement, compte tenu du contexte sanitaire.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

#### **Délibération n°21-03-12**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 et son annexe,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la Commission Fêtes et Cérémonies du 23 février 2021, celle-ci a émis un avis favorable sur la remise de médailles et de cartes cadeau aux médaillés du travail, comme énoncés ci-dessous :

- Médaille Or et Grand Or : une carte cadeau de 40 €
- Médaille Argent et Vermeil : une carte cadeau de 30 €

Les crédits seront prévus au chapitre 011 : charges à caractère général, compte 6232 : fêtes et cérémonies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la remise d'une carte cadeau aux médaillés du travail comme ci-dessus énoncé

#### **12 – CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL EN AGGLOMÉRATION RELATIVE À LA SIGNALISATION HORIZONTALE**

Monsieur le Maire explique que c'est une convention classique telle qu'elle a toujours été faite entre le Département et la commune.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

#### **Délibération n°21-03-12**

Vu les articles L3221-4, L3221-5, L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°4.1 DV/2018/135 du 29 juin 2018 du Conseil Départemental du Nord,

Vu la délibération n°DV/2020/370 du Conseil Départemental du Nord.

Monsieur le Maire expose que la délibération du Département du Nord relative à la reprise de la totalité du marquage de guidage et des carrefours en agglomération dans toutes les communes de moins de 10 000 habitants, sous réserve de la signature d'une convention, prévoit une évolution du dispositif en 2020 afin de statuer sur la reconduction éventuelle de cette politique volontariste.

L'évaluation réalisée a montré que cette politique volontariste du Département du Nord contribuait à une meilleure lisibilité de la route par les usagers (intervention homogène en agglomération et hors agglomération). De plus, elle s'inscrit dans le cadre de la délibération sur la sécurité routière votée fin 2019 par le Conseil Départemental du Nord.

Par délibération n°DV/2020/370 du Conseil Départemental du Nord, celui-ci propose la reconduction de la prise en charge de l'entretien (repassage) par le Département du marquage horizontal sur RD en agglomération, dans les conditions techniques reprises dans la convention jointe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale avec le Département du Nord.

### **13 – ADHÉSION AU PORTAIL « WEBENCHÈRES »**

Monsieur le Maire rappelle que la question n°13 a été retirée en début de conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, pour la représenter lors d'un prochain conseil, lorsqu'elle sera aboutie.

### **14 – QUESTIONS DIVERSES**

Questions posées par les élus de la liste « La Sentinelle, continuons ensemble ! »

#### **1 – Depuis plus de trois semaines, des matériaux sont régulièrement déposés sur un terrain privé rue Léo Lagrange. Pouvez-vous nous renseigner sur le devenir de ce terrain et sur les éventuels problèmes de pollution, en bordure de champs cultivés ?**

Monsieur PENAUD répond que le propriétaire, Monsieur Lazargue, a été reçu expliquant qu'il remblayait ce terrain afin d'y installer une plateforme pour déposer des stères de bois, ce qui nécessite l'apport de terres. Son entreprise se trouve Route Nationale à Haulchin, mais il n'y dispose pas d'assez de place pour faire ce dépôt. Concernant la question sur la pollution, Monsieur PENAUD répond qu'il n'a pas pu analyser les terres, mais de toute façon, c'est un particulier et le terrain lui appartient. Il lui a toutefois conseillé d'aller voir les entreprises du parc Pauline pour récupérer les bonnes terres. Madame SOPO ajoute que ce qui est inquiétant est qu'on ne sait pas d'où viennent ces terres et que ça avait l'air d'être de la déconstruction. Monsieur le Maire ajoute que des renseignements avaient été pris, par précaution car au départ il pensait également que c'étaient des dépôts sauvages, car il s'agit d'un terrain en zone agricole, et il s'avère que des briques pouvaient être utilisées sur les zones agricoles, tel que le font les fermiers pour combler les ornières sur les chemins. Madame SOPO demande si on peut demander au propriétaire l'origine des terres. Monsieur PENAUD répond que c'est pour cela qu'il lui a conseillé d'utiliser les terres du parc Pauline, qui sont des terres qui ont été cultivées. Monsieur le Maire demande à Madame SOPO si, lorsque des remblais étaient effectués par des Sentinellois, elle allait vérifier elle-même la nature des remblais apportés. Elle demande à Monsieur le Maire à quels endroits il y a eu des remblais. Monsieur le Maire dit qu'il est d'usage de procéder de cette manière, il n'a pas d'exemple concret. Il a été constaté, pour ce cas particulier, de visu, que les remblais étaient essentiellement des terres et des briques, il a été indiqué au propriétaire des lieux qu'il ne pouvait pas faire n'importe quoi et cela a fait l'objet de courriers. Madame SOPO répond que s'il leur avait été signalé ce genre de remblais, ils auraient fait le nécessaire.

#### **2 – De nombreux Sentinellois sont inquiets de ne plus voir le policier municipal ni le véhicule. Quel est l'effectif du service de police municipale ?**

Monsieur le Maire répond qu'il y a toujours un policier municipal qui est absent pour raison de santé. Il ne peut pas porter de jugement sur son état de santé, ni sa pathologie. Il a été envoyé vers un médecin contrôle du centre de gestion. Et de fait, le véhicule de la police municipale, ne pouvant être utilisé par les ASVP, reste donc au garage.

Monsieur le Maire ajoute également que ces derniers jours, il n'y avait pas d'ASVP car ils étaient cas contact COVID et ont dû être confinés pendant une semaine.

**3 – L'impasse Demézières est empruntée par des véhicules parfois de gros tonnage. Or, cette impasse est piétonne après le parking. Y a-t-il un rapport avec les déchets déposés en quantité dans le parc Pauline ?**

Monsieur PENAUD répond qu'un ou deux véhicules ont emprunté l'impasse Demézières afin de déposer les canalisations pour la rue de l'Égalité. Cette impasse appartient à Proteram depuis mars 2019 et l'accord avait été fait avec Proteram de pouvoir déposer leurs matériaux. Mais il n'y a pas de rapport avec les déchets déposés en quantité dans le parc Pauline. Il ajoute que mardi matin, il a rencontré Proteram, leur a dit concernant ces déchets qui ont été déposés par un tiers et le mercredi tout était enlevé.

<b>INFORMATION</b>
--------------------

- Monsieur le Maire annonce que la cérémonie du 19 mars sera célébrée, les mesures sanitaires contraignent à limiter le nombre de personnes. Le conseil municipal sera tenu au courant de l'heure le plus rapidement possible.
- Monsieur le Maire annonce également que le Plan Communal de Sauvegarde a été retravaillé. Il passe la parole à Monsieur Patin, directeur de cabinet. Ce dernier explique que le plan communal de sauvegarde est obligatoire dans toutes les communes. Il avait été élaboré sous l'ancienne municipalité. Les nouvelles affectations ont été travaillées avec les services. Un organigramme a été élaboré autour du RAC : une cellule sociale et psychologique ; une cellule de terrain pour la logistique, l'hébergement, la reconstruction, le ravitaillement, avec une aide à la cellule terrain ; et une cellule communication, renseignement pour intervenir si la commune est interpellée par le sous-préfet, le commissariat de police, les pompiers. Après réception des documents, Monsieur DUVIVIER demande s'il s'agit d'une erreur de frappe, il est indiqué DGS devant le nom de Monsieur PATIN. Monsieur le Maire et Monsieur ROSSANO indiquent que c'est une erreur de frappe sur un document de travail. Il était d'ailleurs indiqué dans le PCS de 2019 un DGS alors qu'il n'y en avait pas, et c'était déjà une erreur.

A 19 heures 45, le Conseil Municipal est clôturé.

Le Maire,  
Eric BLONDIAUX